

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 1^{er} juillet 2020**

L'an deux mille vingt le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020, au vu des circonstances actuelles avec le COVID-19, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance à huis clos.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS-CUBEROS Virginie ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Monsieur JAMBERT Mathieu ; Monsieur LAFFON Gilles ; Madame PECH Pierrette ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame Pascale MARTINEZ ; Monsieur JUST Stéphane ;

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal en date du 18 juin 2020
- Changement délibération 2020/015 : délégations au Maire
- Création marché de produits locaux
- Désignation des délégués au COVALDEM11
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 18 juin 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Changement délibération 2020/015 : délégation au Maire

VU la délibération n°2020/015 en date du 25 mai 2020 fixant les délégations au Maire ;

VU les observations de la Préfecture en date du 12 juin concernant la délibération du 25 mai demandant son retrait du fait de sa fragilité juridique ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les limites concernant les droits de préemption doivent être spécifiées et ajoutées ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2020/015, et de la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer certains tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir tous droits d'un montant inférieur à 150€ ;
- De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (soit pour un montant maximum de 55 000€) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2, et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal : pour les biens d'un montant inférieur à 50 000.00

euros;

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat : d'une part, d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, devant toutes les juridictions que ce soit en 1^{ère} instance, appel ou cassation, étant précisé que cette délégation comprend également la possibilité de se constituer partie civile devant toutes les juridictions pénales que ce soit en 1^{ère} instance, appel ou cassation ; d'autre part de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 3 500€ ;
- De donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 200 000€ ;
- D'exercer au Conseil Municipal, le droit de préemption définis par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1, et suivants du Code de l'urbanisme ;

Création marché de produits locaux

Monsieur le Maire expose la volonté de la municipalité de créer un marché, afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village.

Il est basé sur quatre valeurs communes :

- marché de producteurs fermiers et locaux majoritairement
- marché convivial et animé
- marché qui cherche à promouvoir l'agriculture biologique
- marché d'artisanat local

Monsieur le Maire informe que **ce marché aura lieu les jeudis soir de 18h00 à 20h30 à compter du 2 juillet 2020, autour du foyer à Brousses.**

Monsieur le Maire présente le règlement du marché hebdomadaire qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le marché hebdomadaire à compter du 2 juillet 2020, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et les arrêtés nécessaires.

Désignation des délégués au COVALDEM11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les délégués du conseil municipal pour représenter la commune au COVALDEM 11.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des deux délégués suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Stéphane JUST
- Délégué suppléant : Monsieur Mathieu JAMBERT

Questions diverses :

- Organisation du chantier de l'aménagement de la bibliothèque au lavoir de Brousses qui sera effectué par les élus.
- Monsieur Jean-Louis PETERMANN expose le premier devis et les règles de sécurité à approfondir concernant l'espace de jeux d'enfants.
- Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AZEMA, électricien pour la création d'un boîtier électrique derrière l'annexe du foyer de Brousses ; ainsi qu'un deuxième devis concernant l'installation d'un programmeur pour « coupure de l'éclairage public », une consultation de la population sera effectuée avant la prise de décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h50.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

